

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 05/01/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184056-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
CONSTRUCTION DU COLLÈGE CAMILLE DU GAST D'ACHÈRES
TRAVAUX LIÉS AUX ABORDS DU COLLÈGE
AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA COMMUNE LE 29 JUIN 2011

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 février 2011 relative à la construction d'un second collège de 500 places sur le territoire de la ville d'Achères ;

Vu la convention relative à la construction du second collège d'Achères signée le 29 juin 2011 par le Département et la Commune d'Achères ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 570 000 € à la commune d'Achères au titre du financement des travaux relatifs aux abords du collège Camille Du Gast consécutifs à l'opération de reconstruction du parc de stationnement régional.

Autorise le Président du Conseil général à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune le 29 juin 2011, joint en annexe à la présente délibération et modifiant les dispositions financières liées à l'opération de construction du collège.

La participation du Département sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 204142 du budget départemental, exercices 2014 et ultérieurs.